

**COMMUNE DE MONTIGNAC-CHARENTE**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2022**

Membres en exercice	13
Membres présents	9
Pouvoirs	2
Votants	11
Date de convocation	11 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept janvier, à dix-huit heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur James CHABAUTY, Maire.

**Présents :** BARREAUX Bernadette, BRILLANCEAU Matthias, CHABAUTY James, COMTE Joël, GIN Anne-Marie, LERICHE Benoît, RAINETEAU Jean, ROULAUD Jean-Jacques, VILLENEUVE Jordan,

**Excusés/absents :** ALLEAU Patrick, BOURDIN-FAUSSEREAU Philippe, MAURIN Nathalie, VUAILLET Laurent

**Pouvoir :** BOURDIN-FAUSSEREAU Philippe a donné pouvoir à ROULAUD Jean-Jacques ; ALLEAU Patrick a donné pouvoir à GIN Anne-Marie

**Secrétaire :** Monsieur Jean-Jacques ROULAUD est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 30 novembre 2021. Il n'y a pas de remarque. Le compte-rendu est validé.

Monsieur le maire donne lecture aux membres du conseil du courrier de démission de Mme Danièle PAILLOUX.

**Délibération n°01 – 17.01.2022 : Délibération sollicitant une subvention dans le cadre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)**

Monsieur le Maire expose que la commune a déposé un dossier de subvention dans le cadre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) 2021, afin de financer le diagnostic sur les remparts du château.

Monsieur le maire propose le plan de financement ci-dessous et demande aux membres du conseil de se prononcer. L'opération se monte à 26 540,00€uros H.T (soit 31 848,00€uros T.T.C. dont 5 308,00€ de T.V.A.)

<b>Subventions</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant H.T.</b>
Subvention Etat FNADT	75,35%	20 000,00
Commune de Montignac-Charente - Fonds propres	24,65%	6 540,00
Total Montignac-Charente		6 540,00
Total global H.T	100%	26 540,00
TVA		5 308,00
Total T.T.C.		31 848,00

Après en avoir en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite une aide de l'Etat, au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) 2021, pour un taux de 75,35%.
- Approuve le plan de financement ci-dessus.
- Décide d'inscrire cette dépense au budget primitif 2022 de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Secrétaire :** Monsieur Jean-Jacques ROULAUD est désigné secrétaire de séance.

**Délibération n°2– 17.01.2022 : Délibération sur le projet d'évolution de la présence postale dans la commune**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. Merlet, Directeur Régional Adjoint Réseau et Banque Poitou-Charentes en date du 6 décembre 2021, et présente le « Diagnostic partagé ».

Les élus relèvent les points suivants :

- Le document mentionne la diminution des horaires d'ouverture, de 21 heures à 15 heures. Cette diminution fait suite à une décision de La Poste.
- Le document mentionne une baisse de fréquentation et d'opérations. Ces baisses sont logiques puisque le nombre d'heures d'ouverture a été réduit.
- Les chiffres de 2020 ne sont pas représentatifs, car en début de crise sanitaire le bureau de poste a été fermé un mois. Puis la période de confinement a réduit les déplacements.
- Pour le maillage du territoire, le document fait référence au bureau de poste de Saint-Amant-de-Boixe alors qu'il y a un projet de fermeture de ce dernier.

Après en avoir en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- Demande le maintien du bureau de poste à Montignac-Charente.
- Affirme son attachement au maintien du service public en milieu rural.

**Délibération n°3 – 17.01.2022 : GROUPAMA : Contrat VILLASSUR**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil qu'il a fait le point avec l'assureur GROUPAMA. Il présente le nouveau projet de contrat.

Ce projet porte le n° VILLASSUR 004091430139.

Monsieur le maire demande au conseil de l'autoriser à signer ce nouveau contrat.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise monsieur le maire à signer le contrat VILLASSUR 004091430139.

**Délibération n°4– 17.01.2022 : GROUPAMA : Contrat « assurance mission des collaborateurs et des administrateurs »**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil qu'il a fait le point avec l'assureur GROUPAMA. Il y a lieu d'assurer les collaborateurs et les administrateurs pour leurs déplacements dans le cadre de leurs missions.

Il présente le projet « assurance mission des collaborateurs et des administrateurs ».

Monsieur le maire demande au conseil de l'autoriser à signer ce nouveau contrat.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise monsieur le maire à signer le contrat « assurance mission des collaborateurs et des administrateurs ».

**Délibération n°5– 17.01.2022 : Protection Sociale Complémentaire au profit des agents– Débat sur les garanties accordées**

Monsieur le maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

**La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021**, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Monsieur le maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et sa trajectoire.
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions de l'**ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique** qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi, selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- Près des 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent.
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il s'agit alors d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire. Aussi, dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le CDG de la Charente reste attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, en leur proposant notamment une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer ou non.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.
- La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- Le public éligible.
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- La situation des retraités.
- La situation des agents multi-employeurs.
- ....

Après cet exposé, monsieur le maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

Les élus ont pris note des échéances. Dans l'immédiat, ils souhaitent uniquement transmettre un état des lieux de la collectivité.

<b>COLLECTIVITE/ETABLISSEMENT PUBLIC : Commune de Montignac-Charente</b>	
<b>EFFECTIF ACTUEL DE LA COLLECTIVITE/ETABLISSEMENT PUBLIC</b>	<b>Nombre d'agents:</b> Titulaires et stagiaires : 7 Contractuel de droit public : 0 Contractuel de droit privé : 0
<b>LE RISQUE SANTÉ</b>	<p><b>Les agents de la collectivité/ de l'établissement public bénéficient-ils d'une complémentaire « santé » ? OUI/NON.</b></p> <p><u>Si oui</u>, précisez les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'agents bénéficiaires d'une garantie santé : .....</li> <li>• Participation financière de l'employeur : OUI / NON</li> </ul> <p>Si oui, quel est le budget annuel prévisionnel pour l'année 2022 .....</p> <p>Quel mode de participation retenu : Labellisation / Convention de participation avec le CDG16 depuis le 01/01/2015 et/ou* à compter du 01/01/2022</p> <p><b>Si convention de participation :</b> -Nombre d'agents adhérents au 01/01/2022 : ..... -Montant de participation par agent : .....</p> <p><b>Si labellisation</b>, auprès de quel(s) organisme(s) : ..... -Nombre d'agents adhérents au 01/01/2022 : ..... -Montant de participation par agent : .....</p>
<b>LE RISQUE PREVOYANCE</b>	<p><b>Les agents de la collectivité/ de l'établissement public bénéficient-ils d'une complémentaire « prévoyance » ? OUI/NON.</b></p> <p><u>Si oui</u>, précisez les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'agents bénéficiaires d'une garantie prévoyance: 7</li> <li>• Participation financière de l'employeur : OUI / NON</li> </ul> <p>Si oui, quel est le budget annuel prévisionnel pour l'année 2022 : 840</p> <p>Quel mode de participation retenu : <del>Labellisation</del> / Convention de participation avec le CDG16 <del>depuis le 01/01/2015 et/ou*</del> à compter du 01/01/2022</p> <p><b>Si convention de participation :</b> -Nombre d'agents adhérents au 01/01/2022 : 7 -Montant de participation par agent : 10 euros/mois</p> <p><b>Si labellisation</b>, auprès de quel(s) organisme(s) : ..... -Nombre d'agents adhérents au 01/01/2022 : ..... -Montant de participation par agent : .....</p>

Les agents bénéficient d'une complémentaire « prévoyance », avec une participation mensuelle de la collectivité de dix euros par agent.

Afin de répondre au mieux aux besoins des agents, qui sont différents selon les tranches d'âge et les situations familiales, les élus ont décidé faire un sondage auprès des agents pour le risque « santé ».

### SONDAGE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, à l'identique du secteur privé, la participation de la commune à une mutuelle « santé » pour les agents sera obligatoire. Les montants de participation de référence seront déterminés par un décret.

A cette échéance, les élus auront deux possibilités :

- **Choisir une convention de participation avec le Centre Gestion 16** (ce qui permettrait de bénéficier de meilleurs tarifs). Afin de bénéficier de la participation financière de l'employeur, l'agent doit adhérer à la mutuelle retenue par le Centre de Gestion. Pas de participation de l'employeur, même si l'agent choisit une mutuelle labellisée autre que celle retenue par le CDG. Pour rappel, le conventionnement a été privilégié pour le risque « prévoyance » (maintien de salaire).
- **Choisir une labellisation.** Les agents auraient le libre choix de leur mutuelle. La liste des mutuelles éligibles à ce jour est disponible dans un moteur de recherche : « Liste des contrats et règlements « labellisés » au titre de la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents (décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011) ». L'employeur participe uniquement si l'agent choisit une mutuelle labellisée.

**Afin d'évaluer au mieux la situation, nous vous demandons de répondre au sondage suivant :**

Aujourd'hui, avez-vous une mutuelle « santé » :

Avez-vous une mutuelle associée à celle de votre conjoint(e) :

Avez-vous des enfants :

Pour vous, quels sont les principaux critères de choix pour une mutuelle santé :

Pensez-vous que l'adhésion des agents à la mutuelle santé proposée par l'employeur doit être : obligatoire ou facultative ou ne sait pas

Souhaiteriez-vous que la commune propose une possibilité d'adhésion aux retraités (uniquement dans le cadre d'une convention de participation par le Centre de Gestion) :

Trouvez-vous intéressant que la commune privilégie la convention de participation avec le Centre de Gestion :

Trouvez-vous intéressant que la commune privilégie la labellisation :

Autres points importants pour vous :

Le Conseil municipal a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire.

## Questions et informations diverses

**Rempart** : La commune a été destinataire de l'arrêté de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour un diagnostic d'archéologie préventive. L'emprise soumise au diagnostic est de 2 260m<sup>2</sup>, et couvre l'esplanade du donjon.

**Camping** : pour la saison 2022, le camping sera ouvert du 4 juin au 28 août.

**FDAC/travaux de voirie communale** : Monsieur le maire informe le conseil que les devis demandés dans le cadre du FDAC seront payants s'ils ne sont pas suivis de travaux.

**Fibre** : Orange accueillera les administrés ayant des questions sur la fibre le 19 janvier de 10 h à 18h, place des Tours.

**Tous les membres du conseil municipal sont invités à assister à la réunion de préparation du Budget Primitif 2022 du vendredi 4 février à 18h00.**

Monsieur le maire lève la séance à 20 heures.

Prochaine réunion du conseil municipal : 28 février 2022 à 18h00